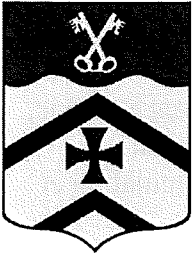


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 02 juin 2025 émanant de l'entreprise DUCLOS T.P.

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'Eaux Pluviales au niveau du 603, rue du Puits Guillemain, par *l'entreprise DUCLOS T.P. – 375, route de Limerol – 01570 FEILLENS*, **dans la période du 03 au 06 juin 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Rue du Puits Guillemain, au niveau du N° 603

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de feux tricolores de chantier à décompte ou panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h pendant 1 jour dans la période du 03 au 06 juin 2025.

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. DUCLOS 06.89.97.68.16.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DUCLOS T.P.
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 02 juin 2025

Le Maire



Bertrand VERNOUX